

# LA MÉDIATION



La médiation est un mode de résolution des conflits amiable et innovant. Grâce à ses médiateurs certifiés, le CDG06 intervient désormais sur les 3 types de médiation.

En tant que tiers de confiance, le CDG06 peut intervenir comme médiateur dans les litiges opposant les agents publics avec leurs employeurs.

## 1 LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Les recours formés contre certaines décisions individuelles sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO fixe :

- les catégories de décisions individuelles défavorables concernées ;
- confie aux CDG la mise en œuvre de cette mission pour les agents des collectivités et établissements publics territoriaux de son ressort ;
- Les collectivités sont libres d'y adhérer.

**Après adhésion, il vous appartiendra d'informer vos agents de ce dispositif et de modifier les délais et voies de recours dans les décisions individuelles relevant de la MPO.**

## Les 7 domaines de la MPO

- 1** La rémunération
- 2** Le refus de détachement ou de placement en disponibilité et le refus de certains congés non rémunérés pour les contractuels
- 3** La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, relatif au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré
- 4** Le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- 5** La formation professionnelle tout au long de la vie
- 6** Les mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- 7** L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reclassés



## 2 LA MÉDIATION À L'INITIATIVE DU JUGE

Pour d'autres litiges que ceux relevant de la MPO, le juge peut proposer aux parties qui sont déjà en cours de contentieux, de tenter une médiation.

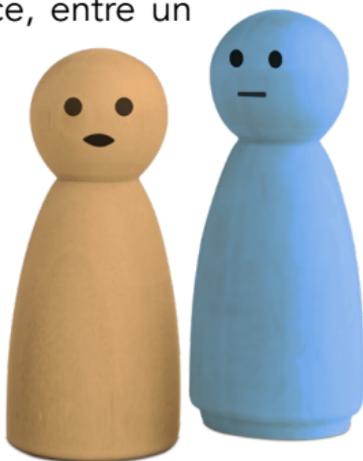
Cette dernière pourra alors être confiée aux médiateurs du CDG 06.

# 3 LA MÉDIATION À L'INITIATIVE DES PARTIES (médiation professionnelle)

Cette médiation est mobilisée par les employeurs publics, sur tous les sujets qui se cristallisent en conflit dans la durée.

Il peut alors s'agir d'une situation conflictuelle entre deux agents d'un même service, entre un agent et son responsable...

Le champ est donc plus large que pour la MPO. Il ne s'agit pas d'un recours contre un acte.



## QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION ?

- Ne pas rompre le lien entre l'agent et la collectivité et lever les incompréhensions ;
- Trouver une solution sur mesure, juste pour les deux (gagnant-gagnant) ;
- Gagner du temps par la résolution d'un différend dans des délais réduits (de 3 à 6 mois selon la complexité du litige) et éviter un contentieux ;
- Réduire les coûts en économisant les frais inhérents à toute procédure contentieuse (frais de procédure et d'avocat, dommages et intérêts éventuels...);
- Proposer un cadre souple : le processus peut être interrompu à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur : en fonction des cas vous pouvez décider d'entrer ou non en médiation.
- Améliorer la qualité relationnelle au travail : prévenir l'absentéisme...

## COMMENT ADHÉRER À LA MISSION ?

En tant que collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés vous avez passé une convention "offre de services" avec le CDG 06.

Aussi, il vous suffira de compléter le bulletin d'adhésion aux missions facultatives pour en bénéficier.

Cette adhésion peut avoir lieu à tout moment. Aucun droit d'entrée n'est facturé.



---

### TARIFS MÉDIATION

---

**Affiliés**                      **600 €**

**Non affiliés**                **800 €**

---

**tarification supplémentaire  
pour les cas les plus complexes**

---



### COMMENT SE DÉROULE LA MÉDIATION ?

- Prise de contact téléphonique avec les parties par le médiateur
- Entretiens individuels de préparation à l'entrée en médiation avec chacune des parties
- Réunion(s) de médiation regroupant les parties et le médiateur
- Rédaction d'une attestation de fin de médiation en respectant les principes de confidentialité

## QUELLES SONT LES GARANTIES DU PROCESSUS DE MÉDIATION ?

**Éthique** et **Professionalisme** des médiateurs : les médiateurs désignés par le CDG06 s'engagent à respecter la Charte des médiateurs des CDG. Ils ont suivi un parcours de formation certifiante en médiation et bénéficient de solides compétences en RH.

**Libre consentement** des parties, **Secret et Discrétion** : un engagement de confidentialité est signé au début du processus.

**Respect** de l'ordre public.

**CONTACT**



[mediations@cdg06.fr](mailto:mediations@cdg06.fr)